



Rupture conventionnelle et nouvel emploi

Par **anna17**, le **27/01/2011** à **20:50**

Bonjour,

Je suis en train de faire une rupture conventionnelle avec mon employeur, avec lequel je suis en très bon terme. Elle devrait partir du 31 Janvier, donc si tout se passe bien, effective fin Mars.

Le problème est que j'ai retrouvé en 2 jours un poste idéal, dans une entreprise non-concurrente, où le départ du contrat de travail est au 1er février.

Je pense être dans l'illégalité en acceptant ce poste, qu'est-ce que je risque ? Et mon nouvel employeur ?

Quelle solution s'offre à moi ?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **20:59**

Bonjour,

Normalement vous devez continuer à travailler jusqu'au terme du délai d'homologation sauf accord avec l'employeur, sachant que prévoir deux mois me semble beaucoup plus que ce qu'il faut surtout que vous êtes d'accord...

En travaillant chez un autre employeur avant la rupture du contrat, vous seriez donc en situation de déloyauté et votre nouvel employeur aussi, laquelle pourrait faire l'objet d'une demande de réparation par l'employeur actuel....